

(1)

(N° 204.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1897.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

Demande du sieur Charles-Théophile PETRICK.

MESSIEURS,

Le sieur Petrick, né à Greba (Saxe), le 27 août 1853, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} octobre 1879, et exerce, à Mont-Saint-Amand (Flandre orientale), la profession d'horticulteur.

Il a épousé une femme belge et il est père d'un enfant né en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Petrick remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
